

Moins de quatre ans après la mise en place d'un système basé sur l'autorégulation, certains intermédiaires financiers commencent à faire des observations sur la façon dont la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) est appliquée.

Blanchiment: les intermédiaires financiers sous pression

Entre les quelque six mille intermédiaires financiers actifs en Suisse et l'Autorité de contrôle en matière de blanchiment d'argent (AdC), qui dépend de l'Administration fédérale des finances (AFF), la LBA a interposé des organismes d'autorégulation (OAR) – ils sont actuellement douze – dont le rôle est en quelque sorte d'arrondir les angles et de protéger la confidentialité. Bien sûr, les intermédiaires financiers, s'ils le désirent, peuvent choisir de dépendre directement de l'AdC sans passer par un OAR, mais cette option n'est guère privilégiée, moins encore dans les professions qui ont une forte tradition d'indépendance, notamment les gérants de fortune.

Une concentration souhaitée par Berne?

En pratique, ces professions se répartissent entre trois ou quatre organismes d'autorégulation, dont l'OAR-G qui se définit comme un «OAR de branche». De fait, la grande majorité de ses deux cent seize affiliés sont des gérants de fortune indépendants, membres de deux associations professionnelles.

Même s'il est convaincu des mérites du système actuel, le président de l'OAR-G, Franz de Planta, estime que l'autorégulation est menacée par la pression croissante qu'exerce le développement accéléré de la réglementation en matière de blanchiment. La façon très directive dont l'Autorité de contrôle applique la LBA joue également un rôle dans la hausse continue des tâches des OAR. Malgré cela, l'administration a récemment déploré la baisse de 12% à fin août des communications de soupçons émanant des intermédiaires financiers.

Franz de Planta relève quant à lui qu'un tel chiffre, au demeurant peu significatif sur une période aussi courte, reflète plus vraisemblablement l'effet dissuasif de la LBA et du travail déjà accompli par les OAR et leurs membres qu'un éventuel manque de zèle de la part des professionnels de la finance. Il faut aussi faire la part d'un environnement économique défavorable, où l'immobilier concurrence les placements financiers. Il faut encore tenir compte de la méthode de prospection des gérants de fortune indépendants, qui travaillent uniquement par référence active. *Last but not least*, la baisse du nombre de communications s'explique encore par l'attrait d'autres places financières moins contrôlées, engendrant le départ de clients insatisfaits ou à risques.

Face à la pression qui s'exerce sur les OAR, d'aucuns seraient-ils tentés de jeter l'éponge? Ce n'est pas encore le cas, mais l'annonce faite le 9 août par l'OAR de la Chambre fiduciaire de sa décision de cesser ses activités à fin décembre 2004 va dans le sens d'une concentration, «probablement

souhaitée par Berne», relève Franz de Planta. Si la tendance devait se poursuivre, on pourrait assister à un affaiblissement de l'autorégulation, qui sert pourtant de pierre de touche au système institué par la LBA.

Un dispositif efficace

L'efficacité du dispositif actuel est attestée au surplus par les rapports d'activité émanant des organismes d'autorégulation. L'OAR-G a, par exemple en 2004, enregistré vingt-trois nouvelles affiliations, refusé deux dossiers de candidature, envoyé une centaine de rappels divers et quarante et un rappels assortis de frais administratifs à ses membres, infligé douze amendes et décidé de neuf exclusions avec mention à l'AdC.

«Ces résultats peuvent paraître élevés, mais ce n'est pas l'opinion de Berne», a commenté Franz de Planta, lors du séminaire de formation continue de l'OAR-G qui s'est tenu à Genève le 28 octobre. A cette occasion, les questions, voire les diatribes agacées de certains participants, ont fait apparaître un réel malaise parmi les gérants de fortune, pour qui les obligations de la LBA représentent une lourde charge.

Chaque intermédiaire financier doit rédiger un rapport annuel ainsi qu'une déclaration et subir un audit serré de la part d'un réviseur particulièrement qualifié. Celui-ci transmet à son tour son propre rapport à l'OAR, accompagné des documents fournis

Intermédiaires financiers:
un tour de clé qui décourage l'autorégulation?
(PHOTO CAROL WERNER / KEYSTONE)



par le membre en question. L'OAR procède ensuite à des contrôles par sondages, mais il a aussi la possibilité d'intervenir auprès de tout affilié dont l'activité suscite des questions. «Un professionnel agréé examine alors l'ensemble des dossiers juridiques et des mouvements de compte», précise Franz de Planta.

Mieux vaut rester petit

Les obligations de la LBA sont devenues si présentes qu'elles tendent de plus en plus à structurer l'activité des gérants de fortune. Contrairement à une idée reçue, il y a encore beaucoup d'assez petits indépendants dans ce secteur, si l'on sait qu'environ un tiers des gérants ont moins de 50 millions de francs sous gestion. Mais une taille nettement plus grande n'est pas forcément plus avantageuse, dans la mesure où elle implique un surcroît d'obligations au sens de la LBA.

Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de l'AdC sur le blanchiment d'argent (OBA AdC du 10 octobre 2003), les intermédiaires financiers se retrouvent à certains égards dans une position comparable à celle des banques, mais avec des moyens très inférieurs. D'ailleurs, l'OBA AdC s'inspire largement de l'ordonnance de la Commission fédérale des banques, dite OBA CFB du 18 décembre 2002.

Les gérants de fortune doivent désormais prendre des «mesures organisationnelles», parfois ressenties comme superflues dans la mesure où elles ne peuvent guère que répliquer les dispositifs déjà mis en place au niveau des banques. Seul moyen pour les gestionnaires de fortune de limiter quelque peu les exigences de la LBA à leur égard: rester petits. En effet, les intermédiaires financiers qui comptent au plus cinq «affiliés LBA» ne sont pas tenus de procéder à une catégorisation très sophistiquée de leurs clients. Une simple distinction entre les clients présentant un risque accru et les autres suffit.

Quant à la réponse à la question de savoir qui doit s'affilier à la LBA, elle sera précisée par l'AdC d'ici à la fin de l'année. Ici encore, la prise de position de l'administration fédérale des finances ne sera pas sans conséquences pour les intermédiaires financiers concernés. Pour l'instant, un certain flou subsiste dans ce domaine, s'agissant par exemple du statut des assistants de gestion. Il est clair que l'obligation d'assujettir l'ensemble des employés à la LBA, outre les associés et les administrateurs, aurait entre autres conséquences de décourager la création d'emplois dans un secteur qui en a pourtant bien besoin.

Mohammad Farrokh